

# COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. JACQUARD (jusqu'au point 1) - G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU - V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN – A. JACQUARD (à compter du point 1)

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – R. PATURAUX

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, A. JACQUARD jusqu'à son départ avant le point n° 1 et C. PEPIN à compter du point n° 1 ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2019  
*Adopté à l'unanimité*

## **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**2019 01 01** : signature d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un diagnostic jeunesse après des 11 – 17 ans passé avec l'association SYNERGIE FAMILY13010 MARSEILLE, moyennant la somme de 13 000 € TTC. La durée totale envisagée pour la prestation est de 5 mois au maximum, à compter de la notification du marché, hors phase de validation par la collectivité

**2019 01 02** : conclusion d'une convention pour l'année 2019 avec la société 2C SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE pour un montant maximum de 4 800 € TTC afin d'assurer les interventions sur déclenchement d'alarme, prestations qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des bâtiments communaux

**2019 01 03** : concession trentenaire avec caveau 2 places au cimetière de Sorgues au nom de Madame ARJONA Brigitte née PINEL, à compter du 02/01/19, moyennant la somme de 3 138 €

**2019 01 04** : signature d'un marché relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réalisation d'une étude de faisabilité des conditions économiques du projet d'aménagement du quartier de la Traille, passé avec Monsieur Antoine REVIRON, consultant indépendant qui travaille avec la société de portage salarial Sud Convergences Conseil 06560 SOPHIA ANTIPOLIS, marché qui débutera à compter de sa notification et s'achèvera par la production d'un rapport validé par la collectivité au plus tard le 01/01/2020

**2019 01 05** : conclusion d'une convention pour l'année 2019 avec le cabinet d'expertises automobile KPI 84 84000 AVIGNON, pour effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière à réaliser dans le cadre de la procédure de fourrière automobile, pour un montant maximum de 2 500 € TTC

**2019 01 06** : concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau dans le cimetière communal au nom de Monsieur RERINO Maurice et son épouse ARJONA Maryse à l'effet de fonder la sépulture particulière à compter du 10/01/19, moyennant la somme de 2 237 €

**2019 01 07** : signature d'un contrat avec la SAS DELT INCENDIE ALARME 84310 MORIERES LES AVIGNON afin d'assurer la mission de vérification et l'entretien périodique des extincteurs, des RIA et du désenfumage naturel dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an :

- Vérification des extincteurs (469 appareils à 3.00 € HT l'unité, soit un montant de 1 407.00 € HT
  - Vérification des RIA (36 postes à 8.00 € HT l'unité, soit un montant de 288.00 € HT
  - Vérification du désenfumage, soit un montant de 2 320.00 € HT
- Soit un montant total général de 4 015.00 € HT et 4 818.00. € TTC

**2019 01 08** : signature d'un contrat avec la SAS DELT INCENDIE ALARME 84310 MORIERES LES AVIGNON afin d'assurer la mission de vérification et la maintenance périodique de l'alarme incendie dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, pour un montant de 7 080.00 € TTC

**2019 01 09** : signature d'un contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE pour une période de 60 mois à compter du 01/01/19, moyennant un montant :

- Facturation trimestrielle à terme échu
- Sur la base 1000 copies noires/trimestre à 0.006 € HT la copie
- Un réajustement au 31/12 de chaque année suivant le nombre de copies réalisées

**2019 01 10** : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE SALARIAL pour le premier semestre de l'année 2019 concernant la mission éducative relative à l'éveil artistique des jeunes enfants, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30 juin 2019, moyennant la somme de 720.00 € TTC

**2019 01 11** : signature d'un contrat de prestation de service avec M. Nicolas MULNET 84000 AVIGNON, musicien, pour le premier semestre de l'année 2019 concernant les missions éducatives relatives à l'éveil artistique des jeunes enfants du RAM sur les communes de Bédarrides, Caderousse et Jonquières. Contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'en juin 2019, moyennant une prestation de 792.00 € TTC

**2019 01 12** : concession trentenaire au cimetière de Sorgues au nom de Monsieur TEYSSIE René à compter du 18 janvier 2019, moyennant la somme de 3 842 €

**2019 01 13** : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par la SARL SAVEPROD pour la représentation d'un spectacle intitulé « Les Mouffettes » au Boulodrome de Sorgues dans le cadre de la programmation annuelle le 22/03/19, moyennant un montant de 357.14 € TTC

**2019 01 14** : signature d'un renouvellement d'abonnement de boîte postale et dénomination supplémentaires pour l'année 2019, moyennant un montant de 119.52 € TTC

**2019 01 15** : concession perpétuelle au cimetière de Sorgues pour la fondation d'un caveau au nom de Madame ARMENGOT NURIA, à compter du 16/01/19, moyennant la somme de 2 237 €

**2019 01 16** : concession d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues au nom de Madame Ginette WICKEL épouse JULLIAN, pour une durée de 10 ans à compter du 21/01/19, moyennant la somme de 396 €

**2019 01 17** : signature d'un contrat avec la société MAURIN 84142 MONTFAVET afin d'assurer les prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 17 400 € TTC avec facturation trimestrielle par site

**2019 01 18** : signature d'un contrat avec la société MAURIN 84142 MONTFAVET afin d'assurer les prestations de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 17400 € TTC avec facturation trimestrielle par site

**2019 01 19** : signature d'un contrat pour la réalisation d'un audit et d'un rapport relatifs à la mise en conformité des systèmes informatiques de la commune au règlement général sur la protection des données (RGPD), avec la société PYXIS avocats 84000 AVIGNON, moyennant une prestation forfaitaire fixée à 7 500 € HT. L'audit et les préconisations seront réalisés au plus tard le 30/06/19

**2019 01 20** : signature d'une convention de mise à disposition avec l'association ASSER, du complexe des Ramières, pour les 24/01/19, 31/01/19 et 07/02/19, à titre gratuit

**2019 01 21** : transfert de bail à usage commercial : cession de branche d'activité Obiolab Laease/Abiolab Asposan, laboratoire d'analyses environnementales et agroalimentaires exploité 134 rue Auguste Bedoin, Ilot du Moulin. La société ABIOLAB ASPOSAN conservera la même activité que la société ABIOLAB LEASE

**2019 01 22** : conclusion d'une convention avec la société LE COMPLEXE DU TIR SPORTIF pour la mise à disposition d'un stand de tir dis 523 chemin de la Banastière 84270 VEDENE, nécessaire à l'entraînement des policiers municipaux, le montant du loyer est fixé à 35 € par agent et par séance pour la première année et à 45 € pour les années suivantes, le montant maximum annuel est estimé à 8 000 €. La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de sa signature

**2019 01 23** : procéder au dépôt du permis de démolir visant à déconstruire le local situé dans le Parc Municipal compte tenu de son état de délabrement et la présence de nombreuses fissures

**2019 01 24** : annule la décision du maire DM\_2018\_09\_12 du 17/09/18 relative à la passation d'un contrat avec la société Ressources Consultants Finances qu'il est nécessaire d'annuler suite à une erreur de prix dans le contrat. Il convient de procéder à la signature d'un contrat relatif à la maintenance, l'assistance et l'accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS dont la redevance forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation du logiciel est fixé à 3 503.32 € HUT et la redevance annuel au titre de l'accompagnement méthodologique du logiciel est fixée à 8 782.24 € HT. Le forfait de frais de déplacement est fixé à 335.52 € HT/jour.

**2019 01 25** : signature d'un avenant au bail précaire pour le commerce sis 168 cours de la République à sorgues avec Coloc'artistik portant sur la modification du montant du loyer progressif ainsi que le montant des provisions pour charges. La durée de la convention reste inchangée : 3 années à compter du 11/06/18, renouvelable si cela s'avérait nécessaire. Le montant du loyer progressif et les provisions pour charges sont fixés dans les conditions particulières du contrat.

**2019 01 26** : signature d'un avenant au bail précaire avec la société LJ AROMA pour le commerce sis 166 cours de la république portant sur la modification du montant du loyer progressif ainsi que le montant des provisions pour charges. La durée de la convention reste inchangée : 3 années à compter du 11/06/18, renouvelable si cela s'avérait nécessaire. Le montant du loyer progressif et les provisions pour charges sont fixés dans les conditions particulières du contrat.

**2019 01 27** : signature d'un contrat avec la société GFI pour les mises à jour et l'assistance du logiciel OFEA WEB, à compter du 01/01/19 pour une période d'un an, moyennant la somme de 3 148.80 € TTC

**2019 01 28** : signature d'un contrat de prestation avec l'association Yogalayam pour l'animation d'une conférence dansée sur le théâtre KATHAKALI, organisée le 16/03/19 à 15 h par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 600 €

**2019 01 29** : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par la compagnie les têtes des bois, concernant la 4 représentations du spectacle « La jalousie du barbouillé » au Pôle Culturel dans le cadre de sa programmation annuelle les 14 et 15/03/19, moyennant un montant de 7 123.78 € TTC

**2019 01 30** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 01/02/19 au 31/12/19 avec l'association « Sorgues Athlé 84 », moyennant un tarif de 0.18 €/km

**2019 01 31** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 01/02/19 au 31/12/19 avec l'association « C'est pour toi », moyennant un tarif de 0.18 €/km

**2019 01 32** : concession trentenaire d'un caveau au cimetière de Sorgues au nom de M. LOPEZ Manuel, à compter du 28/01/19, moyennant la somme de 3 138 €

**2019 01 33** : signature d'un contrat de cession avec l'association Maya-Maya Cie pour les représentations des spectacles jeune public « L'œuf d'or3 ET 3Le petit homme à tête d'éléphant » organisées le 09/03/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 100 € TTC

**2019 01 34** : signature d'un contrat de prestation avec la compagnie Tango Magnolia pour une conférence dansée « Le tango de la rue à la scène » organisée le 30/03/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 600 € TTC

**2019 01 35** : signature d'un contrat de prestation avec la compagnie Tango Magnolia pour la réalisation d'un atelier d'initiation au tango argentin organisé le 30/03/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 250 € TTC

**2019 01 36** : signature d'un contrat de prestation avec la compagnie Tango Magnolia pour une conférence musicale sur Astor Piazzolla organisée le 06/04/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 500 € TTC

**2019 01 37** : signature d'un contrat de prestation avec M. Marc Martiniani pour une rencontre littéraire organisée le 25/05/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 410 € TTC

**2019 01 38** : signature d'un contrat de prestation avec l'imagier Vagabond EURL pour la location de l'exposition de Christian Voltz « De Bric et de Broc » organisée du 14 au 25/05/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 295 € TTC

**2019 01 39** : signature d'un contrat de prestation avec Madame Laurence GRATEAU pour la location de 10 découpes papier encadrées du 14 au 25/05/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 300 € TTC

**2019 01 40** : signature d'un contrat de prestation avec Madame Pascale BREYSSE pour la location de l'exposition « L'esprit de la forêt » du 14 au 25 mai 2019 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 300 € TTC

**2019 01 41** : signature d'un contrat d'engagement pour un spectacle intitulé « Carotte et Gratouille » fait par la compagnie Magiquement Clown à l'EHPAD Aimé PETRE, rue St Hubert à Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 12/04/19, moyennant un montant de 600 € TTC

1. **VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2019** - (Commission des Finances du 12/02/2019) – Rapporteur : S. GARCIA  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.  
*Acté à l'unanimité*
  
2. **ENGAGEMENT PARTENARIAL 2019-2022 ENTRE LA VILLE DE SORGUES, LA DDFIP DE VAUCLUSE ET LA TRESORERIE DE SORGUES** - (Commission des Finances du 12/02/2019) – Rapporteur : Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal valide** l'engagement partenarial 2019-2022 entre la Ville de Sorgues, la DDFIP de Vaucluse et la Trésorerie de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application.  
*Adopté à l'unanimité*
  
3. **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2018** - (Commission des Finances du 12/02/2019) – Rapporteur : S. GARCIA  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal accepte** de conserver un montant d'anticipation au budget principal 2019, de 925 922.00 € hors crédits de paiement 2019 et **modifie** la répartition de ces crédits de la manière suivante :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00
27	271	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE)	1 000,00
21	2111	ACQUISITION TERRAINS DIVERS RESERVE FONCIERE	49 000,00
	2112	TERRAINS DE VOIRIE	15 000,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	27 200,00
	21311	HOTEL DE VILLE	10 000,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	80 000,00
	21316	CIMETIERE	40 000,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	250 000,00
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	81 300,00
	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	10 000,00
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	2 800,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	35 000,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE VIDEOPROTECTION	50 000,00
	2158	ACQUISITIONS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	5 000,00
	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	40 000,00
	2184	MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF MOBILIER ECOLES	3 000,00 7 500,00
	2188	AUTRES MATERIEL DE POLICE ACQUISITION MATERIEL ACQUISITION MATERIEL CANTINE SCOLAIRE	29 944,00 12 000,00 17 500,00
	2161	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	37 700,00
20	202	FRAIS D'ETUDES PLU	2 000,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00
	2051	ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE	22 000,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PRIVES	10 000,00
23	2313	TRAVAUX DIVERS	43 000,00
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	22 978,00
<b>TOTAL</b>			<b>925 922,00</b>

**Autorise** l'inscription par anticipation au Budget principal 2019 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessus et **précise** que ce tableau remplace celui adopté par délibération du 13 Décembre 2018.

*Adopté à l'unanimité*

4. **AVANCE SUR SUBVENTION 2019 : SORGUES BASKET CLUB** – (Commission des Finances du 12/02/2019) – Rapporteur : Serge SOLER  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal accorde** une avance sur subvention 2019 d'un montant de 160 000 € au Sorgues Basket Club à verser au mois de mars 2019 ; **précise** que les crédits seront pris sur l'imputation 411/6574 et inscrits au budget primitif principal 2019.  
*Adopté à l'unanimité*

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

5. **CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU VAUCLUSE, ET LA COMMUNE DE SORGUES SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP1) RELATIVE AUX CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14 février 2019) – Rapporteur : F. THOMAS  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal approuve** la convention entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la commune de Sorgues pour la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP1) des canalisations transport de matières dangereuses et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.  
*Adopté à l'unanimité*
6. **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU PONTET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14 février 2019) – Rapporteur : F. THOMAS  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal décide** de donner un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pontet ; **dit** que la commune de Sorgues sera vigilante lors de la modification ou de la révision ultérieure du P.L.U. conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite du Panisset/Périgord et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.  
*Adopté à l'unanimité*
7. **ACQUISITION GRATUITE D'ENVIRON 55 m<sup>2</sup> SUR LA PARCELLE CADASTREE AI 17. POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES POMPES** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14 février 2019) – Rapporteur : J. F. LAPORTE

#### **POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

8. **CONVENTION DE MANDAT PUBLIC A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE » EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PASSERELLE HIMALAYENNE AU DESSUS DE L'OUVEZE A SORGUES** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14 février 2019) – Rapporteur : F. THOMAS  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal approuve** la convention de mandat public annexée, par laquelle la commune de Sorgues, maître d'ouvrage de l'opération de construction d'une passerelle sur l'Ouvéze et mandant, délègue au mandataire, la SPL « Territoire Vaucluse » sa maîtrise d'ouvrage afin que le mandataire porte le projet global et réalise l'opération pour le compte de la commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat public ; **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération de construction de la passerelle et ceux nécessaires à la rémunération de la SPL « Territoire Vaucluse » sont prévus au budget communal et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.  
*Adopté à la majorité*  
**3 abstentions : G. GERENT – C. MATHIEU – G. ENDERLIN**

#### **PROXIMITE ET COHESION SOCIALE / POLITIQUE DE LA VILLE**

9. **SIGNATURE DE TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE** - (Commission Proximité et Cohésion / politique de la ville du 13 février 2019) – Rapporteur : D. DESFOUR  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Conseil local de Prévention de la Délinquance  
*Adopté à l'unanimité*

**COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES**

10. **VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE** - (Commission culturelle du 05/02/19)  
– Rapporteur : V. MURZILLI

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise la vente de documents (CD et livres défraîchis ou obsolètes) de la médiathèque ; fixe les tarifs de vente à :

Types de documents	Tarifs
Romans	1 €
Documentaires	1.50 €
Livres jeunesse	1 €
Beaux-livres	2 €
Revue et magazines	0.50 €
CD	1 €
CD double	1.50 €

dit que la modification de ces tarifs devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.  
*Adopté à l'unanimité*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

11. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL** –  
rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par les :

- Création d'un poste d'assistant de conservation
- Création d'un poste d'adjoint technique à 31h30

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

12. **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL NON PERMANENT** - (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) - rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de créer 1 emploi non permanent de psychologue de classe normale à 17h30 ; dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de psychologue de classe normale ; dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité et dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

*Adopté à l'unanimité*

